

A.2 AGRICULTURE

Soutien à la filière équine. Développement de l'élevage de chevaux et de poneys de sport

A.2.6



Objet :

Valorisation de l'élevage vendéen et des sports équestres.

Bénéficiaires :

Les propriétaires domiciliés en Vendée, de chevaux et poneys de sport nés et hébergés en Vendée.

Montant de l'aide :

L'aide du Département est destinée à financer en partie la pension des animaux durant leur participation effective aux finales suivantes :

Pour le circuit classique :

- 1 000 € par jeune cheval ou poney, né et hébergé en Vendée, appartenant à un propriétaire domicilié en Vendée et monté par un cavalier domicilié en Vendée, qualifié pour les finales de Fontainebleau, Pompadour, Saumur, Uzès ou Lamotte-Beuvron.

Pour le circuit classique Hunter :

- 450 € par cheval né et hébergé en Vendée, appartenant à un propriétaire domicilié en Vendée et monté par un cavalier domicilié en Vendée, qualifié notamment pour les finales de Fontainebleau. Cette aide n'est pas cumulable à celle attribuée au titre du circuit classique ou libre.

Pour le circuit libre :

- 450 € par jeune cheval né et hébergé en Vendée, appartenant à un propriétaire domicilié en Vendée et monté par un cavalier domicilié en Vendée, qualifié pour les finales de Fontainebleau, Pompadour ou Saumur.

Pour le circuit National Modèle :

- 280 € par poulain né et hébergé en Vendée qualifié pour les finales de Pompadour, Saint-Lô, Lamotte-Beuvron ou Lyon.

Modalités :

Le bénéficiaire dépose son dossier de demande de subvention à la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement - Service Agriculture et Pêche du Département de la Vendée.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération n° 2.21 du 6 mai 2011.

_____ s'adresser à : _____



**LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT**
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.09